

Annexe 1 – Procédures – Principes de base et balises d’encadrement

Comme plusieurs Lois le précisent, toute personne de moins de 18 ans est déclarée mineure. À cela s’ajoute la mission du scoutisme qui est de promouvoir et soutenir en français l’éducation des jeunes afin qu’ils puissent jouer un rôle actif dans la société pour construire un monde meilleur.

C’est donc à partir de ces principes de base que l’Association des scouts du Canada établit les normes suivantes :

1 – Le jeune de 16 ou 17 ans n’est pas un adulte dans le scoutisme.

Bien qu’un jeune de 16 et 17 ans puisse faire preuve d’une grande maturité, il reste en processus de développement. Selon la mission du scoutisme, il demeure en progression et dans l’atteinte des objectifs éducatifs propre à son groupe d’âges (voir la grille d’objectifs éducatifs PICASSo en annexes).

2- Le but du scoutisme n’est pas de former des animateurs.

La mission du scoutisme est de contribuer à l’éducation des jeunes afin de favoriser leur plein potentiel dans divers aspects de leur personnalité. Le jeune peut offrir ses services au Mouvement scout, mais ce n’est là qu’une des nombreuses options d’engagement communautaire qui s’offrent à lui afin de poursuivre sa progression personnelle.

3- Les jeunes ne sont pas dans le scoutisme pour combler les carences en recrutement d’adultes.

Tout membre d’une équipe en animation s’inscrit dans le processus *d’Adultes dans le scoutisme*. Un adulte qui souhaite rejoindre le mouvement doit se soumettre aux exigences et à la rigueur de sélection et d’encadrement, ainsi qu’au cycle de l’adulte. L’ASC ne reconnaît pas d’autre statut que celui d’adulte à qui elle peut attribuer la fonction d’animateur avec toutes les responsabilités qui en découlent.

4- Le jeune doit poursuivre sa progression pendant son animation.

Un stage en animation ne devrait pas intervenir dans la progression personnelle d’un jeune au sein d’une unité. Si le groupe n’a pas d’unité Pionniers, Aventuriers ou Routiers, différentes options peuvent être envisagées :

1. Le groupe peut ouvrir une unité Pionniers, Aventuriers ou Routiers. Le district a alors la responsabilité de soutenir le groupe dans le développement de cette nouvelle unité.
2. Le ou la jeune peut être jumelée à une unité Pionniers, Aventuriers ou Routiers d’un groupe avoisinant. Il ou elle anime donc dans un groupe mais poursuit son parcours dans une autre unité jeune. Le groupe a alors la responsabilité de soutenir le jeune dans l’identification de ces groupes et l’agencement entre son expérience jeune et son expérience d’animation.
3. Dans des cas exceptionnels, le tuteur ou la tutrice de stage peut agir à titre de mentor pour la progression personnelle du jeune. Cette personne a donc la responsabilité de s’informer sur la progression personnelle prévue à la branche qui correspond à l’âge du jeune et de lui faire cheminer dans sa progression. L’approche de progression devra demeurer souple et



permettre au jeune de tenter plusieurs types d'expériences. Les tâches seront définies à partir des intérêts du jeune et des besoins de l'unité et non par l'exigence d'un engagement, tel que demandé aux adultes. En ce sens, il sera primordial que la relation éducative adulte – jeune soit maintenue tout au long du processus de stage.

5- Responsabilités du stagiaire en animation et de l'aide à l'animation.

Aucune tâche ou responsabilité qui implique une responsabilité légale ne peut être déléguée à un jeune. Il peut être toutefois très formateur pour le jeune d'y être initié et de comprendre tout le potentiel de la démarche scout et de sa valeur pédagogique. Les responsabilités du stagiaire en animation et de l'aide à l'animation sont donc :

- Soutenir à guider et conseiller les jeunes
- Soutenir l'animation du groupe de jeunes
- Organiser, préparer et animer des périodes d'activités et de sorties
- Collaborer à la préparation des plans de camp
- Participer au développement et au maintien d'un climat favorisant l'apprentissage, la coopération et le respect
- S'assurer du suivi de sa progression personnelle au sein de son unité scout

6- Responsabilités du tuteur de stage.

Le tuteur de stage est un membre d'une équipe d'animation qui est responsable d'accueillir, de superviser et d'évaluer le stagiaire dans ses fonctions d'animation au sein d'une unité. Le rôle complet du tuteur de stage est décrit dans le module Ani – 0009 Stage pratique en animation; guide du formateur et cahier du participant en annexe. Ses principales responsabilités sont :

- Donner la chance au stagiaire d'animer
- Agir comme modèle pour le stagiaire et superviser son animation
- Donner de la rétroaction régulièrement et de le conseiller sur ses façons de faire en matière d'animation
- Accompagner le jeune dans sa progression et l'évaluation de sa démarche d'animation. Ici, le tuteur doit lier les apprentissages du stage à la progression personnelle du jeune ainsi qu'à ses compétences professionnelles. Le tuteur peut travailler avec l'équipe d'animation de l'unité Pionniers, Aventuriers ou Routiers du jeune pour cette démarche.
- Soutenir l'évaluation du stage de 35 heures de stage. Le tuteur utilise le module et la grille d'évaluation de stage en animation en annexe pour soutenir le ou la jeune dans son cheminement.

Il est entendu qu'un tuteur de stage d'expérience ayant un bon vécu à plusieurs niveaux et ayant acquis les compétences souhaitées apportera davantage au jeune dans sa progression qu'un nouvel adulte dans le scoutisme.

7- La formation continue pour les aides à l'animation.



Association des scouts du Canada

Stagiaire en animation (jeune)



Après leur stage, les jeunes qui décident de poursuivre comme aides à l'animation peuvent participer à la formation pour adultes selon leurs intérêts. Ils et elles n'ont aucune obligation de formation avant d'atteindre leurs 18 ans et de devenir adultes dans le scoutisme. Les modules seront reconnus à leur dossier au SISC et ils peuvent se mériter les brevets d'adultes.

ANNEXE

Grille des objectifs éducatifs PICASSo par branche : [ASC_2023_ObjectifsÉducatifs_7-25 ans.pdf](#)

Guide du formateur et cahier du participant Ani – 0009 Stage pratique en animation : https://asc-sisc.ca/modules/ANI0009_p.pdf

Grille d'évaluation du stage pratique en animation : https://asc-sisc.ca/modules/ANI0009_f.pdf

